

ARRETE PERMANENT N°126
Réglementions de la circulation et de stationnement.
Rue des Plants de Catelaines (Voie 0870)

Le Maire de Carrières sur Seine,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211 -1 L 22.12.1. L 22.12.-2.L 22.13.-1.L 22.13.-2.
Vu l'Arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière dans les textes modifiés et complétés.

ARRETE

Article 1er : Tous les arrêtés antérieurs relatifs au stationnement et à la circulation des véhicules sur la rue Plants Catelaines sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera réglementée comme suit :

Limitée à 30 km/h du fait de son statut en Zone 30 sur toute la longueur de la voie

Article 3 : Le stationnement des véhicules est autorisé de la façon suivante :

Article 3.1 : aux emplacements figés et réservés sur les sections comprises entre la rue du Moulin et la place des Carriers.

Article 3.2 : le stationnement hors emplacement prévu à cet effet est considéré comme un stationnement gênant avec mise en fourrière au vu de l'article R417-10 du code de la route.

Article 3.3 Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisé du lundi au vendredi de 6 heures à 22 heures pour :

- les livraisons
- les déménagements sous réserve d'autorisation accordée par le Maire
- autorisation spécifique accordée par le Maire.

Article 4 : La circulation des véhicules est réglementée rue des Plants Catelaines comme suit :

Article 4.1 : Par sens unique : de la rue du Moulin à la place des Carriers.

Article 4.2 : -Par le régime de priorité à droite établi aux intersections formées avec la rue du Chantal Mauduit.

Article 4.3 : Du fait de son statut zone 30 et de son sens unique, les cyclistes sont autorisés à y circuler en contre sens.

Article 5 : La rue des Plants Catelaines est classée :

Voie communale.

Article 6 : Les signalisations réglementaires horizontales et verticales indiquant ces prescriptions seront mises en place par les services municipaux.

Article 7 : Les infractions seront sanctionnées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire de Carrières sur Seine, Le directeur général des services de Carrières sur Seine, Monsieur Le Commissaire de Houilles, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint Germain en Laye, Le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.

Article 10 : Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié au demandeur, publié et affiché en Mairie pendant 2 mois. Copie du présent arrêté sera adressée au permissionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, ainsi qu'à M. le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à la Police Municipale.

Fait à Carrières-Sur-Seine, le 21 juin 2012

Le Maire Adjoint
Délégué Sécurité Travaux Voirie Urbanisme
Michel MILLOT

